

Vente par consultation publique sous pli cacheté
D'un bien appartenant à la commune d'Avesnes-les-Aubert
Situé 78 rue Karl Marx (parcelle B44)



DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 5 janvier 2023 à 12H00

Publicité de la mise en vente :

Site internet de la mairie : www.avesnes-les-aubert.fr

Affichage en mairie

Affichage à l'Office Notarial de Maître FORRIERE

OBJET

La commune d'Avesnes-les-Aubert, personne morale de droit public représentée par son maire, Alexandre BASQUIN organise une vente sous pli cacheté en vue de la cession amiable d'un bien communal appartenant à son domaine privé.

Le Conseil municipal s'est prononcé favorablement à cette vente le 7 octobre 2022.

CONSISTANCE DU BIEN

Il s'agit d'un délaissé non bâti qui fait suite à la démolition d'un ancien logement avec présence d'un cave remblayée avec les matériaux issus de la démolition (sans essais de portance). Ce foncier représente une surface de 85 m² situé en limite de l'espace public (trottoir rue Karl Marx) et d'une maison d'habitation (76 rue Karl Marx).

Il existe sur la parcelle B44 une **servitude de passage** afin de desservir les habitations situées au 68/70/72/74 et 76 rue Karl Marx. Cette servitude continuera à exister dans le cadre de la cession de la parcelle B44.

ORGANISATION DE LA CONSULTATION

Visites

Les candidats pourront se rendre d'eux-mêmes sur place pour voir le bien.

Ils sont invités, à leurs frais exclusifs, à procéder ou à faire procéder par leurs conseils, aux vérifications et audits d'ordre technique, administratif ou juridique qu'ils jugent opportun pour faire une offre d'acquisition. En conséquence, les candidats reconnaissent et acceptent qu'en soumettant une offre, ils ont obtenu les informations suffisantes pour faire cette offre sans réserve et sans demande de garantie de leur part.

Tout candidat s'engage à ne réaliser aucune réclamation sur la nature et la qualité du bien vendu.

Consultation du dossier

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune : www.avesnes-les-aubert.fr et à l'office notarial de Maître FORRIERRE.

PROPOSITION DU CANDIDAT

Indication relative à la mise à prix initiale

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune d'Avesnes-les-Aubert a sollicité le service des Domaines pour procéder à l'évaluation de la valeur vénale du bien.

La mise à prix initiale correspond à l'estimation des Domaines, fixée à **3 000 €**.

Le prix d'acquisition mentionné dans l'offre du candidat sera exprimé en valeur nette de tout droit, frais ou taxes divers.

Présentation et contenu des propositions d'achat

Les offres seront envoyées par pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante, ou remises en main propre contre récépissé à :

Office notarial
« ANTHONY FORRIERRE NOTAIRE »
22, rue Pasteur
59129 AVESNES LES AUBERT

Le pli cacheté devra obligatoirement comporter la mention suivante en haut à gauche de l'enveloppe

NE PAS OUVRIR

VENTE DE BIEN COMMUNE D'AVESNES-LES-AUBERT

Le candidat devra fournir avec son offre une copie de sa pièce d'identité.

La proposition du candidat devra prendre la forme d'une offre ferme et définitive d'acquérir à son profit le bien.

Dans tous les cas, le candidat indiquera le mode de financement de l'acquisition, le montant du ou des prêts souscrits le cas échéant. En cas de financement par un prêt, le candidat fournira une attestation de son organisme de prêt.

Date limite de présentation des propositions d'achat

Le 5 janvier à 12H00 (cachet de la Poste faisant foi)

Choix du candidat

La procédure d'instruction des candidatures est la suivante :

- . Dépôt des candidatures
- . Ouverture par le notaire et un représentant de la commune
- . Analyse et proposition au conseil municipal
- . Décision du conseil municipal
- . Courrier au candidat retenu

La proposition financièrement la plus avantageuse sera retenue.

Toute offre inférieure à l'estimation domaniale sera rejetée.

En cas d'égalité entre les candidats, le conseil municipal choisira l'acquéreur.

Validité de la proposition d'achat formulée par le candidat

L'offre de contracter faite par le candidat est ferme, non modifiable.

Un compromis de vente sera signé avec le candidat devant notaire.

Dans le cas où les conditions suspensives du compromis de vente (obtention d'un prêt...) seraient résolues et par conséquent que la signature de l'acte authentique de vente n'aurait pas lieu, le candidat arrivant en deuxième position sera retenu.

PAIEMENT DU PRIX ET DES FRAIS

Mode de paiement du prix

La commune informera par courrier transmis en recommandé avec accusé de réception le candidat retenu dans les 15 jours suivant le conseil municipal.

Le compromis de vente et l'acte authentique de vente seront ensuite réalisés par acte notarié, dans les meilleurs délais.

Le paiement doit être effectué comptant, en totalité, le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour toutes les contestations relatives à l'exécution et à l'interprétation du présent avis d'appel d'offre, seul sont compétents les tribunaux du ressort de la situation du bien immobilier.



Parcelle B 44 rue Karl Marx

(en rouge : servitude de passage)